



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 8117

Texte de la question

M Edouard Landrain attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le problème posé par la modification importante de la tarification SNCF à compter du 1er janvier. Le tarif enfant de moins de douze ans est supprimé. Cette décision est lourde de conséquences pour les voyages scolaires destinés en particulier aux élèves des écoles primaires et maternelles. Ils seront, en effet, tenus de payer leurs déplacements au tarif de plus de douze ans. Il en résulte une augmentation de 100 p 100 qui risque de pénaliser tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires. En effet, de très nombreux voyages pédagogiques sont organisés par les diverses associations de l'éducation nationale. De très nombreux enfants des écoles maternelles et élémentaires circulent en train, très souvent pour la première fois. Les buts pédagogiques sont importants. En conséquence, il lui demande si cette décision difficilement acceptable pour les élèves et les enseignants ne pourrait pas être amendée, d'autant que la SNCF elle-même devrait voir ainsi une baisse très nette de son activité « ecol'rail ».

Texte de la réponse

Reponse. - Le taux de réduction, applicable aux nouveaux tarifs SNCF « Promenades d'enfants » destinés à développer les voyages d'instruction ou d'agrément effectués par des groupes scolaires composés d'enfants de moins de quinze ans et de leurs accompagnateurs, a été révisé par le précédent Gouvernement au début de l'année dernière. Sa décision, applicable depuis le 1er septembre 1988, prévoit que la réduction est désormais uniformément fixée à 75 p 100 du plein tarif alors qu'auparavant les enfants de quatre à douze ans ne payaient que la moitié du prix perçu pour un enfant de plus de douze ans ou un adulte. Conscient des difficultés créées par cette décision, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer est, pour sa part, favorable à une nouvelle étude de cette question en liaison avec la SNCF. D'ici là, le ministre demande à la Société de bien vouloir examiner attentivement les solutions permettant d'accorder, dans le cadre de sa politique commerciale, des possibilités particulières de réduction tarifaire.

Données clés

Auteur : [M. Landrain •douard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8117

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 222